

Table des matières

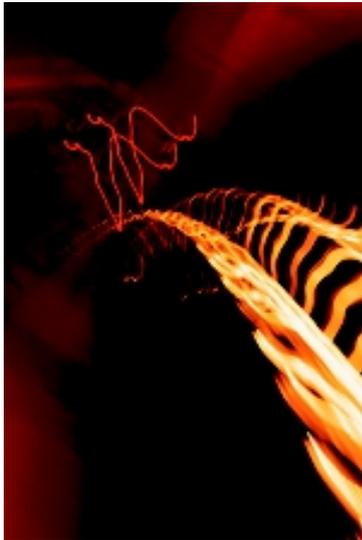
- 2 ▶ **Rapport intérimaire sur les noms de domaine**
- 3 ▶ **Le Centre d'arbitrage reçoit un prix**
- 4 ▶ **Mesures visant à protéger l'utilisation des marques sur l'Internet**
- 5 ▶ **Promotion des systèmes de Madrid et de La Haye**
- 6 ▶ **Renforcement de la coopération avec ROSPATENT**
- 7 ▶ **Outils de classement pour les savoirs traditionnels**
- 8 ▶ **Le projet de BNPI entièrement opérationnel en 2001**
- 9 ▶ **Les traités Internet de l'OMPI en Asie**
- 10 ▶ **Journée mondiale de la propriété intellectuelle**
- 12 ▶ **Coopération pour le développement**
 - Rencontre entre des responsables de la propriété intellectuelle de la région Asie-Pacifique
 - Coopération en matière de propriété intellectuelle entre les pays membres de la SAARC
- 14 ▶ **Réunion de la Ligue des Etats arabes sur la propriété intellectuelle**
- 15 ▶ **La modernisation des systèmes africains de propriété intellectuelle**
- 16 ▶ **À Genève**
 - Propriété intellectuelle à l'intention des ambassadeurs
 - Salon international des inventions
- 18 ▶ **Calendrier des réunions**
- 20 ▶ **Nouvelles publications**



RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LES NOMS DE DOMAINE

L'OMPI procède actuellement à de larges consultations afin de recueillir des commentaires sur un rapport intérimaire qui doit déboucher sur une série de recommandations visant à prévenir l'enregistrement abusif des noms de domaine sur l'Internet. Le rapport intérimaire est le troisième et dernier appel à commentaires publié dans le cadre de ce processus et il peut être consulté à l'adresse <http://wipo2.wipo.int/process2/rfc/rfc3/>.

À la demande de ses États membres, l'Organisation a lancé le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet en juillet dernier afin d'étudier la question de l'utilisation



abusives de certaines désignations dans le système des noms de domaine de l'Internet. Le premier processus du genre (1988-1999) avait abouti à des recommandations concernant l'enregistrement abusif de noms de domaine portant atteinte à des marques de produits ou de services, phénomène connu sous le nom de "cybersquatting". Le deuxième processus de consultations de l'OMPI porte quant à lui sur l'utilisation de mauvaise foi, abusive, trompeuse ou déloyale des éléments suivants :

- noms de personnes;
- dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques;
- noms d'organisations intergouvernementales internationales;
- indications géographiques, noms géographiques ou indications de provenance;
- noms commerciaux.

Les observations reçues au sujet de ce rapport intérimaire et les conclusions des débats organisés lors des consultations régionales fourniront la substance des recommandations qui figureront dans un rapport final, dont l'OMPI prévoit la publication pour la mi-2001. Ce rapport sera soumis aux États membres de l'OMPI et communiqué aux acteurs de l'Internet, en particulier l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN).

Le sous-directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, qui supervise les activités de l'Organisation dans le domaine du commerce électronique, a exprimé l'espoir d'une large participation au processus. "Nous nous efforçons de conduire ce processus d'une manière transparente, en tenant compte de toutes les opinions au sein de la communauté de l'Internet", a déclaré M. Gurry. Il s'agit de la dernière occasion d'y apporter des contributions avant la publication des recommandations finales. Nous comptons sur un échange de vues fructueux.

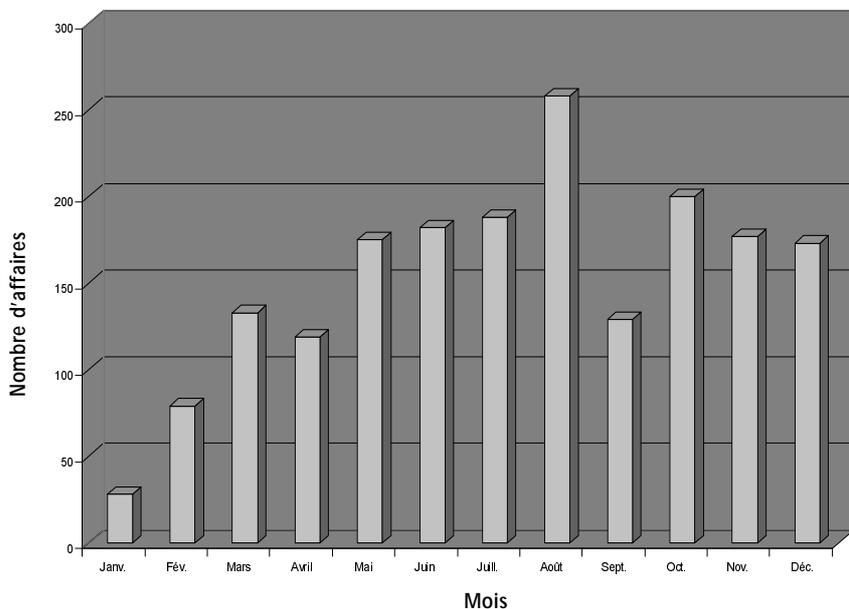
Les personnes qui souhaitent faire part de leurs observations sur le rapport intérimaire peuvent s'adresser à l'OMPI par courrier postal, rédiger leurs commentaires en ligne à l'adresse <http://wipo2.wipo.int/process2/rfc/index-fr.html> ou envoyer un message électronique à l'adresse process.mail@wipo.int, ou encore prendre part aux discussions libres organisées dans le cadre des consultations régionales. Le calendrier des consultations est le suivant :

- Buenos Aires (Argentine) 10 mai
- Melbourne (Australie) 24 mai
- Washington (États-Unis d'Amérique) 29 mai
- Valence (Espagne) 30 mai.



LE CENTRE D'ARBITRAGE REÇOIT UN PRIX

Affaires relatives aux noms de domaine génériques de premier niveau (Janv.-Déc. 2000)



Le prix d'excellence en matière de règlement extrajudiciaire des litiges ("Award for Excellence in ADR"), décerné par le Center for Public Resources (CPR), a été attribué pour l'année 2000 au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI et à l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), dans la catégorie des réalisations concrètes remarquables. Créé aux États-Unis d'Amérique en 1979, le CPR a pour mission de promouvoir le règlement extrajudiciaire des litiges en droit des sociétés. Ce prix récompense la mise en place, par l'OMPI, d'un système objectif, économique et efficace de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine.

En l'an 2000, le centre a reçu 1841 plaintes relatives aux domaines génériques de premier niveau (gTLD), portant sur plus de 3200 noms de domaine. Par rapport aux autres institutions de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, le centre traite environ 65% des dossiers déposés selon le système de règlement uniforme des litiges de l'ICANN. Le nombre de dépôts a régulièrement augmenté, passant de un par jour en janvier 2000 à six par jour à la fin de l'année, ce qui traduit bien la confiance qu'inspire cette procédure ainsi que ses modalités d'application par l'OMPI.

Pour l'ensemble des plaintes déposées et relatives aux gTLD, les experts ont rendu 1007 décisions. Dans quatre cas sur cinq, les requérants ont obtenu gain de cause, avec le transfert des noms de domaine considérés. Quelques 279 plaintes ont abouti à un règlement amiable de transfert entre les parties. En 2000, un nombre total de 1286 affaires ont été résolues.



MESURES VISANT À PROTÉGER L'UTILISATION DES MARQUES SUR L'INTERNET

Lors d'une session du Comité permanent du droit des marques (SCT) qui s'est tenue du 12 au 16 mars 2001, les représentants de 84 États membres de l'OMPI ont approuvé des mesures qui fourniront un cadre juridique clair et stable aux utilisateurs de marques ou d'autres signes distinctifs sur l'Internet. Le projet de dispositions sur la protection des marques, et autres titres de propriété industrielle relatifs à des signes, sur l'Internet sera soumis à l'Assemblée générale de l'OMPI, en septembre 2001, pour adoption définitive en tant que recommandation commune. Ces dispositions visent à assurer la compatibilité avec l'Internet de tous les droits de caractère territorial attachés à des signes distinctifs, en particulier aux marques, aux noms commerciaux et aux indications géographiques.

Toutes les entités commerciales utilisent des signes pour distinguer leur propre entreprise ou ses produits ou services de ceux de leurs concurrents. Elles acquièrent ainsi une renommée grâce à laquelle leurs marques inspirent confiance, ce qui leur permet d'obtenir certains avantages commerciaux sur un marché concurrentiel. Dans le monde des échanges traditionnels (et non "en ligne"), les règles protégeant ces signes sont essentiellement territoriales. Pour les entreprises qui opèrent sur des marchés virtuels, en revanche, les signes sont un outil de commercialisation indispensable qui leur permet d'être aussi présentes dans le monde que l'est l'Internet lui-même, et pour lequel il n'existe à l'heure actuelle aucun cadre juridique clair, uniforme et stable.

Le projet de dispositions aiderait les tribunaux nationaux et autres organismes compétents à appliquer les lois en vigueur aux problèmes juridiques résultant de l'utilisation de signes sur l'Internet. Il porte notamment sur des questions découlant de la contradiction entre les droits territoriaux qui régissent l'utilisation de signes dans le monde des échanges traditionnels et un moyen de communication mondial, tel que l'Internet, qui offre à tout signe utilisé une visibilité potentielle dans le monde entier. Les dispositions traitent trois points essentiels de la problématique.

► **Premièrement : conditions de reconnaissance de l'utilisation d'un signe sur l'Internet dans un pays donné.**

Les conditions dans lesquelles l'utilisation d'un signe sur l'Internet peut être considérée comme ayant eu lieu dans un pays donné sont d'une importance cruciale. Seule une utilisation qui peut être réputée avoir eu lieu dans un pays donné aura permis d'acquiescer, de maintenir en vigueur ou de léser un droit de propriété industrielle protégé dans ce pays. Les dispositions établissent le principe général selon lequel l'utilisation d'un signe sur l'Internet ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans un pays donné que si elle a des "incidences commerciales" dans ce pays. Elles fournissent en particulier une liste détaillée des facteurs à prendre en considération pour déterminer s'il y a effectivement eu des "incidences commerciales", entre autres, la livraison effective de biens ou de services, la langue, l'interactivité du site Web, et

l'enregistrement de ce site dans un domaine de premier niveau qui est un code de pays.

► **Deuxièmement : mesures visant à permettre l'utilisation simultanée des signes sur l'Internet.**

Dans le monde des échanges traditionnels où la protection de signes tels que les marques, les noms commerciaux et les indications géographiques est essentiellement territoriale – n'ayant d'effet juridique que dans le pays dans lequel elle est accordée – des droits de propriété industrielle attachés à des signes identiques ou similaires peuvent appartenir à différents titulaires dans différents pays. Ces signes peuvent, en revanche, être source de problèmes s'ils sont utilisés dans le cyberspace, car des droits qui coexistaient dans le monde traditionnel se trouvent soudain en conflit sur l'Internet. Cette utilisation pourrait constituer une atteinte à un autre droit protégé par la législation d'un pays dans lequel le droit de l'utilisateur du signe sur l'Internet n'est pas reconnu.

Pour éviter ces conflits potentiels, les dispositions prévoient une procédure "de notification et de prévention de conflit" qui bénéficie aux titulaires de droits et autres utilisateurs légitimes, par exemple ceux qui utilisent leur nom personnel ou un signe considéré comme générique ou descriptif dans un pays avec lequel ils sont étroitement liés, pour autant qu'ils utilisent leur signe de bonne foi. Grâce à la procédure en question, les utilisateurs de l'Internet ne pourront faire l'objet d'aucune injonction, ni être tenus pour responsables d'éventuels dommages,

avant la notification. Ils ne seront donc pas obligés d'entreprendre, avant d'utiliser leur signe sur l'Internet, une recherche mondiale pour établir s'il existe des droits concurrents, enregistrés ou non. Une telle obligation ferait peser une lourde charge, notamment, sur les petites et moyennes entreprises (PME) souhaitant profiter pleinement du marché virtuel mondial. Une fois que l'existence d'un droit concurrent lui a été notifiée, l'utilisateur doit, pour être exonéré de toute responsabilité, prendre certaines mesures visant à éviter le conflit. À cet égard, les dispositions recommandent notamment l'utilisation d'un avertissement.

► **Troisièmement : prise en considération de la portée territoriale des droits de propriété industrielle pour déterminer les sanctions applicables.**

Une injonction tendant à faire cesser toute utilisation d'un signe sur l'Internet s'étendrait bien au-delà du territoire sur lequel existe un droit concurrent. Il faut donc que la sanction fixée tienne compte de la limitation territoriale des marques ou autres droits attachés à des signes. Les dispositions exigent des tribunaux qu'ils fassent preuve de souplesse lorsqu'ils envisagent des restrictions d'utilisation destinées, d'une part,

à éviter des incidences commerciales dans l'État ou les États dans lesquels le droit lésé est protégé et, d'autre part, à éviter toute confusion avec le titulaire de ce droit. Ils peuvent par exemple imposer un avertissement ou une page Web commune. Toujours selon les dispositions, il n'est pas possible d'interdire totalement l'utilisation d'un signe sur l'Internet si l'utilisateur de ce signe agit de bonne foi et qu'il est titulaire d'un droit attaché à un signe ou a obtenu d'une autre façon l'autorisation d'utiliser ce signe.

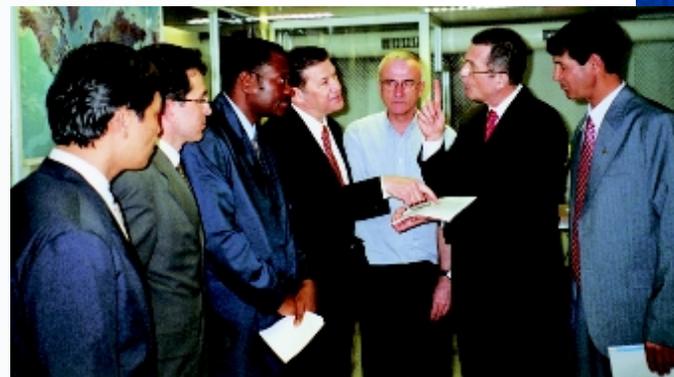
La prochaine session du SCT se tiendra du 10 au 14 septembre 2001.



Promotion des systèmes de Madrid et de La Haye

L'OMPI attache une importance croissante à la promotion des systèmes d'enregistrement international des marques (système de Madrid) et des dessins et modèles industriels (système de La Haye) dans le but de faciliter l'adhésion d'États à ces systèmes. À cette fin, l'Organisation a récemment créé un nouveau service, la Division des pays en développement (systèmes de Madrid et de La Haye), qui relève du Secteur de la coopération pour le développement. Ce service fournira une assistance aux Parties contractantes potentielles, en particulier les pays en développement et les pays en transition, ainsi que des informations sur les avantages de ces systèmes.

Les participants aux diverses conférences, sessions de comités et autres réunions de l'OMPI peuvent saisir cette occasion pour rencontrer des fonctionnaires de l'Organisation et obtenir des informations de première main sur le fonctionnement des systèmes d'enregistrement international des marques et des dessins et modèles industriels. Sur cette photo, vous pouvez voir des fonctionnaires de l'OMPI donner des explications sur le système de Madrid aux personnes suivantes : M. Hu Nam Tran, directeur de la Division des marques de l'Office national de la propriété industrielle (Viet Nam), M. Mustafa Dalkiran, examinateur assistant des marques de l'Institut turc des brevets (Turquie),



M. Gift Sabanda, haut fonctionnaire de l'Office de la propriété industrielle (ARIPO), et M. Gurbanyaz Hommadov, chef du Département de la propriété intellectuelle du Ministère de l'économie et des finances (Turkménistan). Ils participaient à la sixième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.

RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION AVEC ROSPATENT

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, et le directeur général de l'Office des brevets et des marques de la Fédération de Russie (ROSPATENT), M. Alexander D. Korchagin, ont fait le point le 6 avril à Genève sur la coopération entre leurs organisations respectives et convenu de resserrer ces liens constructifs. Les discussions, qui renforceront encore la coopération constructive entre les deux organisations, ont été l'occasion de réaffirmer la nécessité de poursuivre les efforts entrepris pour faire mieux connaître la propriété intellectuelle parmi les principaux responsables politiques et auprès du grand public.

MM. Idris et Korchagin ont réitéré leur volonté de continuer à soutenir le Forum international de Moscou sur la propriété intellectuelle. De hauts responsables de pays en développement et en transition ont participé au premier forum qui s'est tenu en octobre 2000.

M. Korchagin s'est félicité que l'OMPI prévoie de mettre en place une version russe de son site Web d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, l'Académie mondiale de l'OMPI dispensera un enseignement à distance en ligne en russe une fois que le site sera opérationnel dans cette langue.

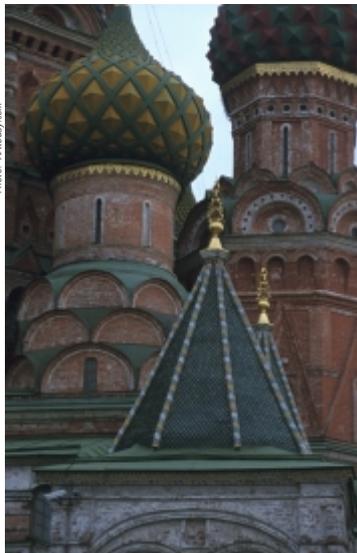


Photo: Ashikhin.com

Les discussions ont également porté sur la nécessité pour les petites et moyennes entreprises (PME) d'utiliser davantage le système de propriété intellectuelle. L'année dernière, l'OMPI a créé une division chargée d'encourager les PME – épine dorsale de nombreuses économies – à faire usage de ce système. ROSPATENT, de son côté, tiendra compte des besoins spécifiques de ces entreprises dans ses programmes.

M. Korchagin, qui était accompagné de M. Alexander Ashikhin, directeur de l'Institut fédéral de la propriété industrielle, et de M. Konstantin Shakhmuradov, conseiller principal à la Mission de la Fédération de Russie à Genève, a en outre informé le directeur général de l'OMPI d'une augmentation considérable du nombre de marques et de brevets enregistré dans ce pays. C'est ainsi qu'en

2000, les nombres de marques enregistrées et de brevets délivrés ont augmenté respectivement de 40% et 15% par rapport à l'année précédente, ce qui est un signe évident du dynamisme de l'activité économique et de l'innovation.

M. Idris a salué les efforts déployés par ROSPATENT pour faire mieux connaître les questions de propriété intellectuelle tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Les discussions ont également permis aux interlocuteurs d'aborder d'autres domaines touchant à la propriété intellectuelle, notamment ceux des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore. Ces questions présentent un intérêt direct pour la Russie, qui possède un riche patrimoine culturel.

La Fédération de Russie, qui est membre de l'OMPI depuis avril 1970, est partie à 14 traités internationaux administrés par l'Organisation.



OUTILS DE CLASSEMENT POUR LES SAVOIRS TRADITIONNELS

Le Comité d'experts de l'Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l'IPC) s'est réuni à Genève du 19 au 23 février et a décidé de créer une équipe d'experts chargés de donner un avis sur le développement futur de la classification des ressources en savoirs traditionnels. Des représentants des pays ci-après feront partie de cette équipe d'experts : Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Japon et Office européen des brevets (OEB).

La décision a été prise suite à la présentation par la délégation indienne d'un projet du gouvernement visant à constituer une bibliothèque numérique consacrée aux savoirs traditionnels dans le domaine de la médecine indienne. La délégation a exposé la structure de la classification des ressources en savoirs traditionnels élaborée en vue de fournir un accès aux données relatives aux savoirs traditionnels. Le comité s'est félicité de l'initiative de l'Inde et a convenu que la classification des ressources en savoirs traditionnels devait être étudiée de manière approfondie. À cette fin, le comité a créé une équipe d'experts qui suivra le développement de la classification, notamment en vue de son extension à la documentation d'autres pays, et qui recherchera les moyens d'articuler cette classification et la CIB.

On constate une nécessité croissante des questions de documentation et d'information relatives aux savoirs traditionnels, par exemple dans les procédures d'octroi de droits de pro-

priété intellectuelle. À cet égard, il est important de pouvoir accéder à des données publiées en matière de savoirs traditionnels pour la recherche d'antériorités. Jusqu'à présent l'accès à ce type d'information s'est révélé difficile. Des outils de classement appropriés seraient indispensables pour la recherche d'informations sur les savoirs traditionnels.

Sur la base d'un prototype de bibliothèque numérique consacrée aux savoirs traditionnels, le Bureau international réalise actuellement, dans le cadre de son programme relatif à ce type de savoirs, un projet pilote destiné à vérifier le degré d'applicabilité des normes actuelles concernant la documentation de propriété intellectuelle à l'intégration des savoirs traditionnels dans les procédures administratives existantes des offices de propriété intellectuelle. Ce projet pilote a pour objet de déterminer les éléments qui permettront l'intégration d'une documentation normalisée relative aux savoirs traditionnels dans les procédures existantes concernant l'examen des demandes, la publication, la délivrance et l'enregistrement des titres de propriété intellectuelle. Il

permettra aussi de définir les moyens de faciliter l'échange et la diffusion électroniques de cette documentation normalisée.

La structure de la CIB a influencé la construction de la classification des ressources en savoirs traditionnels. La CIB pourrait être appliquée pour le classement des savoirs traditionnels, par exemple dans le domaine de la médecine traditionnelle. Toutefois, l'élaboration d'outils de classement plus détaillé pour les savoirs traditionnels, tels que cette classification établie en Inde, augmenterait sensiblement l'efficacité de la recherche d'informations. Lors de consultations informelles menées par le Bureau international auprès de certains offices de propriété industrielle, il a été suggéré que, pour une meilleure utilisation, la classification des ressources en savoirs traditionnels soit liée à la CIB, voire lui soit partiellement incorporée.

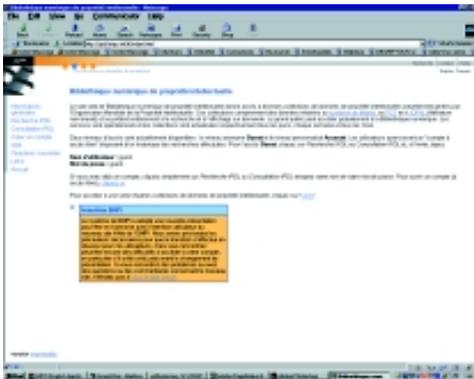
L'équipe spéciale a prévu de poursuivre l'élaboration de la classification des ressources en savoirs traditionnels, en tenant compte des recommandations faites par l'OMPI visant la simplification de la structure de la classification et l'utilisation d'une terminologie plus générale, afin de faciliter l'extension ultérieure du système à des documents d'autres pays.



Photo: Arndt/Arndt.com

LE PROJET DE BNPI ENTIÈREMENT OPÉRATIONNEL EN 2001

Après une longue période de conception et d'évaluation de prototypes, le projet de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI) sera entièrement opérationnel en 2001 et étendra les collections existantes. Les bibliothèques numériques seront dotées d'un plus grand nombre de fonctions afin de répondre aux besoins des secteurs gouvernementaux et des utilisateurs individuels, par exemple un système complet de recherche et d'extraction de textes, un système de localisation de ressources à identificateur rémanent, des services de recherche automatique de documents par courrier électronique destinés à la recherche globale et au téléchargement, des



services de chaînage et de rendu de documents, une interface utilisateur sur le Web réalisée dans trois langues officielles de l'OMPI.

Le projet de BNPI permet d'accéder par l'Internet aux différentes collections de données en matière de propriété intellectuelle qui sont hébergées par l'OMPI. Ces collections couvrent:

- la Gazette du PCT : **données figurant sur la première page** en ce qui concerne les demandes selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) qui ont été publiées depuis 1997, comprenant les données bibliographiques, l'abrégé et le dessin;
- Madrid Express : données relatives aux demandes internationales et aux désignations postérieures qui ont été déposées auprès de l'OMPI mais n'ont pas encore été inscrites au registre international des marques, ainsi que les données relatives aux enregistrements internationaux et aux désignations postérieures qui ont été inscrites mais ne sont pas encore publiées dans la *Gazette OMPI des marques internationales*;
- JOPAL : Journal of Patent Associated Literature, brèves données bibliographiques sur les articles publiés dans les principales revues scientifiques et techniques, complétées par les symboles de la classification internationale des brevets.

En juillet 2000, le projet de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle a reçu l'aval sans réserve des États membres, dans le cadre du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), s'agissant d'activités visant à fournir un accès aux **données** du PCT **en texte intégral**, d'avril 1998 à aujourd'hui, et à compléter les données d'enregistrement relatives aux conventions de Madrid et de La Haye. Les États membres ont aussi approuvé l'introduction de services fonctionnels à l'intention des utilisateurs de BNPI et la mise au

point de normes pour l'intégration des données électroniques des offices de propriété intellectuelle dans le système de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle.

La première étape du projet de bibliothèques numériques a été fixée à 2001, avec l'achèvement de la nouvelle interface Internet devant être en harmonie avec la présentation améliorée et la convivialité renforcée du site Web de l'OMPI. Cette transition a donné lieu à l'introduction de nouvelles caractéristiques telles que :

- l'accès à toutes les collections des BNPI sur un seul site;
- la création d'un seul compte permettant d'accéder à toutes les collections des bibliothèques, tout en maintenant des historiques de recherche distincts pour chaque collection;
- l'interface et la fonction de recherche permettant d'uniformiser toutes les collections.

L'équipe des BNPI travaille actuellement sur la conception, l'acquisition et la mise en œuvre d'un système matériel d'appui aux collections, et sur la rationalisation de la production et de la diffusion de données électroniques du PCT en texte intégral. Les membres de l'équipe sont aussi chargés d'évaluer un prototype récemment achevé pour la collection complète de Madrid et de procéder à la mise au point nécessaire

LES TRAITÉS INTERNET DE L'OMPI EN ASIE

pour tenir compte des changements récents intervenus dans le règlement d'exécution du PCT, les nouveaux changements du format des données SPIDI, et l'introduction de nouvelles caractéristiques et de nouveaux services pour les BNPI.

L'équipe des BNPI prévoit de commencer à élaborer des normes en organisant un atelier au deuxième trimestre 2001. L'atelier sur les normes rassemblera un certain nombre d'experts du milieu de la propriété intellectuelle et d'autres secteurs qui analyseront et sélectionneront des normes qui pourraient être utilisées pour les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle largement diffusées.

Les bibliothèques numériques seront accessibles au grand public gratuitement à l'adresse <http://ipdl.wipo.int/fr/>, se prêtant entièrement à la recherche et à l'affichage sur demande.

L'OMPI a organisé à Guangzhou (Chine), du 27 au 29 mars, un colloque régional sur le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les programmes (WPPT), et leurs incidences sur les entreprises intéressées par les questions de droit d'auteur. Ce colloque portait sur l'examen de questions importantes relatives à l'adhésion aux traités WCT et WPPT (traités Internet de l'OMPI) et à leur mise en œuvre, la possibilité pour les participants d'échanger leurs points de vue sur le sujet et la promotion de la ratification des traités en vue de leur entrée en vigueur.

Outre la centaine de participants chinois, ont participé au colloque 36 hauts fonctionnaires chargés de la politique en matière de droit d'auteur venant des pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Fidji, Inde, Indonésie, Malaisie, Mongolie, Népal, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, Samoa, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam.

Les thèmes suivants ont été abordés au cours du colloque :

- le rôle du droit d'auteur et des droits voisins dans la société mondiale de l'information;
- du produit matériel à sa livraison en ligne : le rôle des traités WCT et WPPT dans l'offre d'un environnement sécurisé aux entreprises;

- présentation du processus d'adhésion aux traités WCT et WPPT et de leur mise en œuvre;
- questions-clés pour la mise en œuvre des traités WCT et WPPT;
- les aspects des questions liées aux traités WCT et WPPT qui relèvent du droit international privé.



Le colloque s'est achevé avec un débat d'experts sur la question de l'adhésion des pays d'Asie et du Pacifique aux traités Internet. De nombreux représentants ont indiqué que leurs pays avaient revu ou préparé la révision de leur législation sur le droit d'auteur de manière à introduire des dispositions visant à rendre conformes aux deux traités. Certains pays ont prévu de déposer leur instrument de ratification auprès de l'OMPI au second semestre de cette année.

De nouveaux programmes de promotion (destinés aux législateurs et aux spécialistes de la propriété intellectuelle) sont prévus pour cette région dans le but d'expliquer les avantages des traités et de fournir une assistance en matière législative.

JOURNÉE MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



Le 26 avril 2001 a été célébrée la première Journée mondiale de la propriété intellectuelle, l'occasion de souligner le rôle de la créativité et de l'innovation dans notre vie quotidienne et dans l'amélioration de la société en général.

En septembre dernier, les États membres de l'OMPI ont décidé que le 26 avril, date anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention instituant l'OMPI (1970), serait réservé à des activités spéciales visant à mettre en évidence l'importance de la propriété intellectuelle et les applications concrètes de celle-ci.

M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, a rendu hommage en ces termes aux inventeurs et aux créateurs d'hier et d'aujourd'hui : "J'in-

invite les peuples de toutes les nations, à l'occasion de cette première Journée mondiale de la propriété intellectuelle, à se joindre à nous pour reconnaître le rôle que les inventeurs et les créateurs jouent dans l'amélioration de notre monde. Nous bénéficions tous du fruit de leurs idées, de leur imagination, de leur talent et de leur travail acharné. Unissez-vous à nous pour saluer leur



dévouement et leur persévérance et aidez-nous à encourager les innovateurs de demain".

M. Idris a aussi saisi cette occasion pour remercier le personnel de l'OMPI de sa collaboration aux efforts déployés par l'Organisation pour "créer un environnement permettant aux inventions, aux innovations et à la créativité de se développer et de contribuer véritablement au bien-être économique, social et culturel".

Parmi les activités visant à marquer la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, l'OMPI a lancé un concours littéraire international. Ce concours, organisé par l'Académie mondiale de l'OMPI, est ouvert aux étudiants d'université et sera récompensé par un prix de 1000 francs suisses.

L'OMPI a aussi encouragé les États membres à reprendre au niveau national l'exposition "L'invention est chez vous". À cette fin, elle a produit, à l'intention des autorités nationales, un CD-ROM qui présente sa propre exposition : il s'agissait de la recréation d'un appartement ordinaire montrant à quel point la propriété intellectuelle, sous différents aspects, fait partie de notre vie quotidienne.

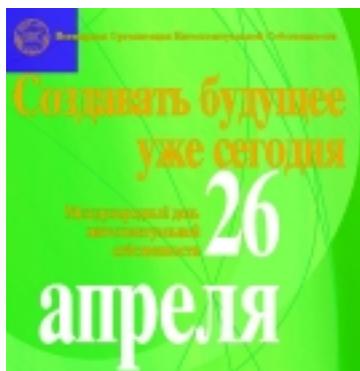


Environ 34 États membres de l'OMPI ont fourni à l'Organisation des informations par voie de presse sur les événements prévus dans leur pays en l'honneur de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Ces manifestations seront annoncées sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante : www.wipo.int/world-ipday. Les pays suivants seront cités : Alle-



magne, Australie, Autriche, Bangladesh, Bulgarie, Cameroun, Chine, Costa Rica, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Indonésie, Irlande, Jamaïque, Japon, Lesotho, Lituanie, Mali, Népal, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Sénégal, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Viet Nam.

En outre, environ 20 organismes de presse ont consacré des articles à cette journée, y compris la Tribune



de Genève (Suisse), The Guardian (en ligne) (RU), The Observer (édition dominicale) (RU), Kuwait News Agency (Koweït), The Daily Gleaner (Jamaïque), Nación (Costa Rica), The Daily Dawn (Pakistan), People's Daily (Chine), La Prensa (Nicaragua), Le Temps et La Presse de Tunisie (Tunisie).

Pour marquer cette occasion, l'OMPI a diffusé le message suivant :

Créer l'avenir aujourd'hui — tel est le thème de la première Journée mondiale de la propriété intellectuelle, célébrée le 26 avril 2001. Des mots qui soulignent l'importance des innovateurs et des artistes pour le développement des sociétés dans le monde entier.

Ces inventions, dessins et modèles et œuvres d'art qui facilitent notre travail, améliorent nos conditions de vie, enrichissent et embellissent notre environnement, nous les devons à une longue lignée de femmes et d'hommes dont la créativité et l'esprit inventif nous ont fait passer de l'encrier à l'Internet et du chemin de fer aux fusées.

Saisissons l'occasion que nous offre cette première Journée mondiale de la propriété intellectuelle pour rendre hommage à ces individus exceptionnels qui nous font avancer et nous donnent la chance de créer un avenir meilleur. Leur oeuvre est un encouragement à tous et nous devrions nous en inspirer pour construire ensemble — hommes et femmes, jeunes et personnes âgées de toutes les nations — une culture universelle de la créativité.

Nous les saluons et nous nous engageons à veiller à ce qu'il soit fait bon usage de leurs réalisations dans l'intérêt de tous les pays.

COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Rencontre entre des responsables de la propriété intellectuelle de la région Asie-Pacifique

En coopération avec le Ministère du commerce intérieur et de la consommation de la Malaisie, l'OMPI a organisé, dans la région Asie-Pacifique, une table ronde à l'intention des directeurs d'offices de propriété intellectuelle à Kuala Lum-



pur du 19 au 21 février. De hauts fonctionnaires d'offices de propriété intellectuelle et des ministères dont ils relèvent, venant de 20 pays de la région Asie et Pacifique, ont participé à cette réunion. Ils ont analysé les besoins et les priorités en matière de propriété intellectuelle aux niveaux national, régional et sous-régional, et formulé des orientations générales pour une coopération future entre l'OMPI et les pays participants ainsi que des propositions en vue d'une coopération horizontale entre ces derniers.

Au cours de la réunion, les fonctionnaires ont échangé des informations pertinentes sur l'évolution et l'expérience acquise en ce qui concerne les questions de législation, d'administration et d'infrastructure qui ont une influence sur la modernisation du système de propriété intellectuelle dans la région, comme

- la tendance des offices de propriété intellectuelle à être autonomes et à s'orienter de plus en plus vers les services,
- des informations en matière de technologie et les projets d'automatisation,
- la promotion et la diffusion de la propriété intellectuelle par la sensibilisation du public et les programmes d'éducation,
- les nouveaux programmes consacrés aux petites et moyennes entreprises (PME),
- les progrès réalisés en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle nouvelles et émergentes en rapport avec le commerce électronique, les savoirs traditionnels, et le processus de révision de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC).

Coopération pour le développement

M. Narendra Sabharwal, membre de l'OMPI, a présenté les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI dans la région Asie et Pacifique au cours de l'exercice biennal 2000-2001 ainsi que les actions récentes en rapport avec les PME et les pays les moins avancés (PMA).

Les participants ont examiné les avantages concrets découlant de cette assistance, comme le renforcement des offices, la rationalisation des procédures, une meilleure sensibilisation du public aux questions de propriété intellectuelle, une adhésion plus large aux systèmes mondiaux de protection de la pro-

priété intellectuelle, l'action des comités nationaux inter-institutions de propriété intellectuelle et l'apparition d'associations de propriété intellectuelle ainsi que l'augmentation générale du nombre de demandes d'enregistrement de marques et de demandes de brevet, ainsi que du nombre de titres délivrés, y compris au niveau national. Au vu des questions nouvelles et émergentes ayant des incidences sur les droits de propriété intellectuelle et les progrès techniques rapides, les participants ont constaté qu'il reste beaucoup à faire. La réunion a permis de déterminer les domaines qui nécessitent une assistance plus ciblée de la part de l'OMPI. Il s'agit des points suivants :

- modernisation et automatisation du système de propriété intellectuelle;
- programmes d'éducation et de sensibilisation en matière de propriété intellectuelle destinés à des groupes cibles particuliers;
- amélioration des compétences pédagogiques en matière de propriété intellectuelle grâce aux diverses possibilités offertes par l'OMPI, comme le programme d'enseignement à distance et les bourses de longue durée;
- formation et réadaptation continue dans les domaines techniques de l'examen des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels ainsi que dans les nouveaux domaines que sont les circuits intégrés, les indications géographiques, les secrets d'affaires, la biotechnologie, les ressources génétiques et les PME;

Coopération en matière de propriété intellectuelle entre les pays membres de la SAARC

- ▮ amélioration constante de la compréhension des traités administrés par l'OMPI, tels que les traités Internet de l'OMPI et ceux qui ont trait aux systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle, ainsi que des avantages découlant de l'adhésion à ces traités;
- ▮ sensibilisation et participation constante aux débats au niveau international portant sur la propriété intellectuelle ou des questions y relatives dans les domaines suivants : commerce électronique, savoirs traditionnels, ressources génétiques et folklore, et techniques de l'information et de la communication;
- ▮ gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes.

La réunion a donné l'occasion aux pays de cette région de partager des informations sur les situations au niveau national dans le domaine de la propriété intellectuelle, y compris en ce qui concerne les événements récents et les projets futurs, et de tirer les enseignements des expériences de chacun en termes de stratégies et de modes d'approche face aux défis émergents en matière de propriété intellectuelle. Les fonctionnaires ont estimé que ce partage et ces échanges présentaient un intérêt considérable et ils ont demandé à l'OMPI d'organiser des réunions de ce type de manière régulière.

Le Bangladesh a accueilli le forum de l'OMPI sur la coopération en matière de propriété intellectuelle entre les États membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC), organisé les 20 et 21 mars en coopération avec le Ministère des affaires étrangères du Bangladesh. Le forum a permis de souligner la nécessité de promouvoir une coopération plus étroite et une meilleure compréhension entre les pays membres de la SAARC dans le domaine de la propriété intellectuelle, et de faire de cette association un instrument efficace de contribution à la croissance et au développement régional.

Les hauts fonctionnaires chargés de la politique en matière de droits de propriété intellectuelle et de l'administration de ces droits dans certains pays membres de la SAARC (Bangladesh, Bhoutan, Inde, Népal, Pakistan et Sri Lanka), ainsi que les représentants des sections nationales de la Chambre de commerce et d'industrie de la SAARC et du Secrétariat de l'association ont participé au forum. Ils ont examiné les tâches prioritaires en matière de collaboration entre les pays membres de la SAARC aux fins de l'élaboration des politiques, de la planification de la coopération et du mécanisme de consultation dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le forum a débouché sur l'adoption d'une déclaration reflétant les principales préoccupations des pays membres de la SAARC en ce qui concerne la politique en matière de propriété intellectuelle.

En conséquence, pour certaines questions émergentes en matière de propriété intellectuelle, les membres de la

SAARC élaboreront ensemble des propositions de législation, de mécanismes, de dispositions contractuelles et de pratiques types destinées à réguler l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent, et des propositions dans le domaine de la protection et de la conservation des savoirs traditionnels et du folklore, ce qui contribuera à l'établissement de normes acceptées au niveau international. Ils lanceront un programme visant à déterminer, classer, enregistrer et fixer les ressources génétiques et les savoirs traditionnels, y compris les expressions du folklore. Les membres de la SAARC prévoient d'aligner autant que possible leurs positions en ce qui concerne les questions et les tâches examinées au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, créé dans le cadre de l'OMPI.

Les membres de la SAARC ont examiné la possibilité de créer des liens entre les offices de propriété intellectuelle et les petites et moyennes entreprises (PME) pour promouvoir l'utilisation et la gestion de la propriété intellectuelle aux fins d'accroître la compétitivité. Le forum a mis en évidence la nécessité de formuler des stratégies nationales destinées à renforcer la compétitivité des PME par l'utilisation du système de propriété intellectuelle. Une étude régionale réalisée par la SAARC évaluera les besoins des PME en matière de propriété intellectuelle et étudiera les possibilités de promouvoir des services dans ce domaine en vue d'accroître la valeur des PME.

RÉUNION DE LA LIGUE DES ETATS ARABES SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le forum a mis l'accent sur le fait qu'un système de propriété intellectuelle moderne et fonctionnant correctement est nécessaire pour permettre une participation fructueuse à l'économie mondiale et au système de commerce. L'infrastructure administrative et institutionnelle nécessaire suppose la création de liens fonctionnels entre l'administration de la propriété intellectuelle et toutes les autres institutions nationales pertinentes. Les participants sont d'avis que, dans ce processus, les membres de la SAARC doivent renforcer et appuyer des politiques de gestion et des procédures de travail solides, ainsi que les capacités nationales de protection, de gestion et d'utilisation des droits de propriété intellectuelle.

Pour faciliter l'élaboration des politiques et la mise en œuvre rapide et efficace des actions en rapport avec la coopération en matière de propriété intellectuelle entre les pays membres de la SAARC, le forum a reconnu la nécessité

- de formuler un accord cadre de la SAARC sur la coopération en matière de propriété intellectuelle et
- de faire figurer la question du renforcement de la coopération en matière de propriété intellectuelle entre les États membres de la SAARC dans le programme d'action et le programme de travail de l'association.

L'OMPI a organisé une réunion sur les nouvelles questions de propriété intellectuelle pour les ambassadeurs de la Ligue des États arabes (LEA), le 10 avril, au Caire (Égypte). La réunion a eu lieu dans le cadre de l'Accord bilatéral entre l'OMPI et la LEA.

Des représentants de tous les États membres de la LEA ont participé à cette réunion. Le secrétaire général de la Ligue, M. Ahmed Esmat Abdel-Meguid, a déclaré que la promotion de la protection de la propriété intellectuelle dans les pays arabes était une question hautement prioritaire. Le nombre de membres de la LEA est passé de six à 22 au cours des dernières années et la sensibilisation à l'importance de la propriété intellectuelle s'accroît à un rythme variable selon les pays. Le secrétaire général a indiqué que la LEA dispose désormais d'une Unité de la propriété in-

tellectuelle et il a souligné que l'intensification de la coopération entre l'OMPI et la LEA était importante.

Les représentants de la LEA ont posé beaucoup de questions sur bon nombre de domaines de la propriété intellectuelle. Cette discipline, et en particulier les savoirs traditionnels, revêt une importance croissante dans les pays de la LEA et les ambassadeurs ont reconnu la nécessité d'une compréhension approfondie de ces questions. Ils ont exprimé l'espoir que l'OMPI, conjointement avec l'Unité de la propriété intellectuelle de la LEA, organisera des réunions plus approfondies sur la propriété intellectuelle.

Avant de quitter Le Caire, les représentants de l'OMPI ont participé à une réunion organisée à l'intention des juges au Centre national d'études judiciaires du ministère de la justice. Au cours de la réunion, Aly El Sadeq, avocat, a fait part de son vif intérêt à l'égard de l'adoption formelle d'un accord de coopération avec l'OMPI. Environ 50 juges ont participé à cette réunion.



Photo: Activist.com

LA MODERNISATION DES SYSTÈMES AFRICAINS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les plans d'action ciblés par pays visant à moderniser les systèmes de propriété intellectuelle au Botswana, au Ghana et à Maurice sont aujourd'hui presque achevés et les pays participants commencent à en tirer les fruits. Le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Afrique de l'OMPI a établi des prévisions en collaboration avec les gouvernements correspondants afin d'établir de nouvelles procédures de travail dans la délivrance des brevets et l'enregistrement des marques de produits, des marques de services et des dessins et modèles industriels.

En 1998, l'OMPI a mené des missions d'évaluation dans les trois pays et défini les besoins urgents en matière de modernisation des systèmes de propriété intellectuelle. Cela a débouché sur des plans d'action ciblés par pays dotés d'un triple objectif :

- ▶ informatisation du service d'enregistrement des marques,
- ▶ informatisation du service d'enregistrement des brevets,
- ▶ capacité à publier des informations en interne.

Le but était d'accroître la productivité au moyen d'offices de propriété intellectuelle informatisés et bien établis et, partant, de contribuer au renforcement des efforts d'ensemble déployés dans le domaine de l'aménagement des institutions de propriété intellectuelle et de la mise en valeur des ressources humaines. Les plans d'action ciblés par pays permettraient d'établir

des systèmes de propriété intellectuelle d'un bon rapport coût-efficacité et de rendre les offices capables de mettre en œuvre des programmes de diffusion efficaces en vue de sensibiliser le public aux questions de propriété intellectuelle.

Grâce à son programme de coopération pour le développement, l'OMPI cherche à renforcer les capacités techniques non seulement des offices de propriété intellectuelle mais aussi des utilisateurs potentiels que sont les universités, les chambres de commerce et d'industrie et les institutions de recherche-développement, afin de promouvoir leurs intérêts. Les plans d'action ciblés par pays encourageront aussi les différentes parties prenantes du système de propriété intellectuelle à établir des mécanismes de consultation et de coopération et à les renforcer.

Mise en place de systèmes et formation

La mise en place de systèmes automatisés destinés à simplifier les procédures d'enregistrement des brevets et des marques et à gérer les informations a débuté en 1999. Les offices de propriété intellectuelle des trois pays ont reçu du matériel et des logiciels informatiques de la part de l'OMPI; plusieurs offices des brevets situés en Afrique et en Europe ont dispensé en interne la formation nécessaire dans le domaine des techniques de publication assistée par ordinateur et des procédures d'enregistrement des brevets et des marques. L'OMPI a aussi organisé des missions, des séminaires et des cours de formation dans chaque pays afin de fournir une assistance en cas de besoin.



Le matériel de publication assistée par ordinateur a déjà entraîné des économies et une plus grande efficacité pour les offices. Le matériel servira à mettre en place des programmes de diffusion destinés aux nouvelles instances et aux utilisateurs potentiels, en particulier les femmes, les jeunes et le grand public au moyen, entre autres, de salons professionnels et de programmes scolaires.

L'Office du Botswana procède actuellement à la saisie des données pour le traitement des demandes par le service d'enregistrement automatisé des marques. L'office a demandé une plus grande assistance de l'OMPI en la matière. Du personnel formé venant de deux pays voisins a contribué à fournir cette assistance. Le Ghana et Maurice ont aussi procédé à un ajustement des systèmes. L'OMPI prévoit l'achèvement des trois projets d'ici la fin de l'année.



À GENÈVE

Propriété intellectuelle pour les ambassadeurs

L'Académie mondiale de l'OMPI a organisé la première session de l'Académie mondiale de l'OMPI sur la propriété intellectuelle pour les ambassadeurs, le 19 février, à Genève. Cette session avait pour objet de démythifier la propriété intellectuelle et de sensibiliser les ambassadeurs à l'importance des droits de propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement social, économique, culturel et technologique. Une attention particulière a été accordée aux questions et aux défis émergents ainsi qu'aux possibilités offertes aux pays en développement et en transition au XXI^e siècle.



Photo: Mercedes Marrozzini Oberoi

Session de l'Académie mondiale de l'OMPI pour les ambassadeurs.

Ont participé à la réunion les ambassadeurs de plusieurs missions permanentes (Afrique du Sud, Bulgarie, Chine, Égypte, Ghana, Jordanie, Kazakhstan, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Thaïlande, Ukraine, Ligue des États arabes (LEA) et Organisation de l'Unité africaine (OUA)) ainsi que les représentants particuliers des ambassadeurs de l'Arabie saoudite et de la Colombie.

Au cours des débats, les ambassadeurs ont encouragé l'OMPI à poursuivre ses activités d'assistance technique aux pays en développement dans la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Ils ont aussi souligné l'importance du transfert de technologie vers les pays en développement et examiné la question de la protection par brevet des produits pharmaceutiques et les incidences sur les pays en développement. Les ambassadeurs ont pris note du rôle éventuel des gouvernements et de l'OMPI dans l'enregistrement et l'administration des noms de domaine, et ils ont fait des commentaires sur l'absence d'accès aux techniques de l'information dans la plupart des pays les moins avancés. Ils ont aussi fait part de leurs préoccupations au sujet de l'accès aux ressources génétiques et de la protection des savoirs traditionnels.

Au cours de la dernière table ronde, les ambassadeurs de l'Égypte, du Soudan, de la Thaïlande et de la LEA ont fait les suggestions suivantes :

- ▀ élaborer des manuels standard sur la propriété intellectuelle qui pourront être utilisés pour d'autres programmes de formation;
 - ▀ mettre en place des cours et du matériel de formation à l'intention des négociateurs des pays en développement;
 - ▀ mettre à jour le glossaire de la propriété intellectuelle de l'OMPI dans toutes les langues des Nations Unies afin de tenir compte de l'évolution rapide des techniques de l'information au cours des dernières années;
 - ▀ maintenir et renforcer les programmes de formation interpersonnelle traditionnels tout en mettant en place des programmes complémentaires d'enseignement à distance, en raison de l'absence d'accès de nombreux pays en développement à l'Internet.
-
- ▀ institutionnaliser et donner un caractère régulier aux sessions de l'Académie mondiale de l'OMPI pour les ambassadeurs, en particulier avant les conférences ou réunions importantes de l'OMPI, de manière à fournir une information générale sur les questions à l'examen;

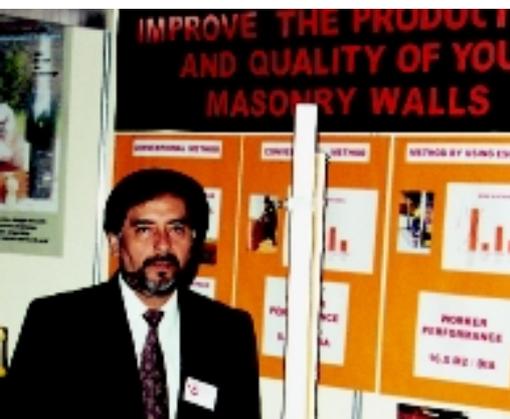
Salon international des inventions



Photos: Sylvie Castonguay

L'OMPI a décerné deux médailles lors du 29^e Salon international des inventions qui s'est tenu du 4 au 9 avril, à Genève. Plus de 1000 inventions réalisées par des chercheurs et des inventeurs de 44 pays ont été présentées au salon. Cet événement est une occasion unique pour les inventeurs du monde entier d'exposer leurs inventions et pour les partenaires commerciaux de conclure des contrats de coentreprise ou de licence.

M. Jorge Orihuela (en bas, à gauche), ressortissant du Pérou, est l'inventeur d'un dispositif utilisé dans la construction de murs qui permet l'alignement vertical de toutes les briques du mur afin de les stabiliser. Ce dispositif améliore la productivité et la qualité de la construction. M. Orihuela a reçu la récompense de l'OMPI pour la meilleure invention réalisée par un inventeur d'un pays en développement.



Un jury de 68 experts internationaux a évalué les qualités des inventions pour les différents prix décernés. L'OMPI a récompensé la meilleure invention réalisée par un inventeur d'un pays en développement et la meilleure invention réalisée par une femme.

Mme Sophie Bouriez de Hauteclouque (en haut, à gauche), inventrice française de l'équerre millimétrique servant à dessiner, mesurer ou découper des droites parallèles, perpendiculaires ou diagonales, a reçu la récompense de l'OMPI pour la meilleure invention réalisée par une femme. Son équerre transparente, dotée d'un écran millimétrique imprimé sur toute la surface, d'un zéro à l'angle droit et d'un dispositif situé sur l'hypoténuse servant à définir l'axe, constitue un instrument efficace et précis pour les architectes, les dessinateurs, les artisans et les enfants en âge scolaire.

Le programme d'attribution de récompenses de l'OMPI vise à stimuler l'activité inventive et novatrice dans le monde entier, et plus précisément dans les pays en développement. Cela permet de faire connaître les inventeurs et leurs travaux du grand public. L'attribution de ces distinctions améliore aussi l'image de marque des inventeurs qui voient ainsi reconnue leur contribution à la richesse et au développement nationaux.



CALENDRIER des réunions

30 AVRIL - 3 MAI

GENÈVE

Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (première session)

La première session de ce comité intergouvernemental vise à constituer une instance où les États membres pourront mener des travaux sur trois grands thèmes : les questions de propriété intellectuelle que soulèvent i) l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages qui en découlent, ii) la protection des savoirs traditionnels, associés ou non à ces ressources et iii) la protection des expressions du folklore.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

7 - 11 MAI

GENÈVE

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) (cinquième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa session précédente (11, 12 et 14 avril 2000), notamment sur les questions relatives à la protection des droits des organismes de radiodiffusion.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne, et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

14 - 19 MAI

GENÈVE

Comité permanent du droit des brevets (SCP) (cinquième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur une plus grande harmonisation du droit des brevets et d'autres questions connexes.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

21 - 25 MAI

GENÈVE

Comité sur la réforme du PCT

Les participants de cette réunion examineront des propositions relatives à une réforme du système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'Union du PCT et les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union du PCT et certaines organisations.

28 - 30 MAI

GENÈVE

Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) – Groupe de travail sur les normes et la documentation

Étant donné qu'il s'agira de la première session de ce groupe de travail, l'ordre du jour portera sur les méthodes et le programme de travail du groupe, notamment une mise à jour des tâches relatives aux normes concernant le dépôt électronique et la révision de certaines normes de l'OMPI.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et de l'Union de Paris; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

31 MAI - 1^{ER} JUIN

GENÈVE

Session extraordinaire du Comité de coordination de l'OMPI

Le Comité de coordination de l'OMPI se réunira en session extraordinaire pour envisager la nomination de hauts fonctionnaires.

Invitations : En qualité de membres, les États membres du Comité de coordination de l'OMPI; en qualité d'observateurs, les États membres de l'OMPI qui ne sont pas membres du Comité de coordination de l'OMPI.

11 - 15 JUIN**GENÈVE**

Groupe de travail sur la modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet arrangement (deuxième session)

Le groupe de travail sera saisi de propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet arrangement qui ont été élaborées compte tenu des débats qui ont eu lieu à la première session du groupe de travail et qui doivent être soumises pour adoption à l'Assemblée de l'Union de Madrid à sa prochaine session.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'Union de Madrid; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de Madrid, et certaines organisations.

18 - 21 JUIN**GENÈVE**

Groupe de travail sur la réforme statutaire (quatrième session)

Le groupe de travail poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa troisième session (6 - 9 mars 2001).

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et des unions de Paris et de Berne.

3 - 7 SEPTEMBRE**GENÈVE**

Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information (première session)

L'ordre du jour de cette première session portera sur les méthodes et le programme de travail du groupe.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et de l'Union de Paris; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

10 - 14 SEPTEMBRE**GENÈVE**

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (septième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa sixième session.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

19 - 21 SEPTEMBRE**GENÈVE**

Deuxième conférence internationale de l'OMPI sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle

Comme suite à la conférence internationale de septembre 1999, la deuxième Conférence internationale de l'OMPI sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle présentera les faits nouveaux d'ordre

juridique, technique et administratif survenus en matière de commerce électronique et de propriété intellectuelle.

Invitations : Des représentants des secteurs public et privé et des fonctionnaires nationaux.

24 SEPTEMBRE - 3 OCTOBRE**GENÈVE**

Assemblées des États membres de l'OMPI (trente-sixième série de réunions)

Tous les organes des assemblées des États membres de l'OMPI se réuniront en session ordinaire.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

5 - 16 NOVEMBRE**GENÈVE**

Comité permanent du droit des brevets (sixième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur une plus grande harmonisation du droit des brevets et d'autres questions connexes.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

NOUVELLES PUBLICATIONS

Guide pour l'enregistrement international des marques en vertu de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid

(Nouvelle édition 2001 reliée),
(français) No. 455(F),
60 francs suisses



Statistiques de propriété industrielle 1998 sur CD-ROM

No. CD/IP/STAT/1998,
60 francs suisses



Article 6ter sur CD-ROM

(3^{ème} édition, 2001), No. 6ter,
100 francs suisses



Intellectual Property Needs and Expectations on Traditional Knowledge Holders

(anglais) No. 768E
30 francs suisses



L'invention est chez vous

(anglais/espagnol/français)
No. CD865, 15 francs suisses



Posters sur la propriété intellectuelle sur CD-ROM

(anglais/espagnol/français)
No. CD866, gratuit



Commander les publications en ligne à l'adresse suivante : www.wipo.int/ebookshop

Télécharger les produits d'informations gratuits depuis l'adresse suivante :
www.wipo.int/publication/index-fr.ntm/

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion :
34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

Télécopieur : 41 22 740 18 12 ♦ Adresse électronique : publications.mail@mpi.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).



© 1992 The New Yorker Collection. Crawford, de cartoonbank.com 2/0 Mira. Tous droits réservés.

À la source de l'inspiration...

